



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES

## Examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe

**Mercredi 13 mars 2013**

### Nature de l'épreuve :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 2

Le sujet comporte 8 pages, y compris celle-ci, dont 3 documents.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant, le cas échéant, sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée pendant la durée de l'épreuve.
- L'utilisation du blanc correcteur est autorisée.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

**A partir du document 1 :** " Handicap – Accessibilité des logements"  
(Extrait de la Gazette des Communes 28/09/2011 Réponses ministérielles) - 2 pages

**Question 1.** (4 points)

Vous dégagerez, en une dizaine de lignes, les principales obligations réglementaires en matière d'accessibilité en habitat collectif.

**A partir du document 2 :** "Loi Handicap de 2005 : des progrès mais encore des insuffisances" (Extrait de la Gazette des Communes 5/07/2012) - 2 pages

**Question 2.** (7 points)

Vous énumèrerez les principaux domaines auxquels s'applique la loi du 11 février 2005 dite « loi Handicap » en mettant en évidence les avancées découlant de l'application de la loi mais aussi les points pour lesquels le bilan est à ce jour peu satisfaisant.

**Question 3.** (2 points)

Expliquez en quelques lignes la situation en matière d'emploi des personnes handicapées dans le secteur public et dans le secteur privé.

**A partir du document 3 :** "Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011"  
(Extrait d' Etudes et Résultats n° 820 - Novembre 2012 - Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)) - 2 pages

**Question 4.** (7 points)

Vous dresserez un tableau indiquant, pour les années 2007-2008-2009-2010-2011 le pourcentage que représentent les aides aux personnes handicapées à domicile et les aides aux personnes handicapées en établissement par rapport aux aides aux personnes handicapées.

Pour chacune de ces années, vous indiquerez quel pourcentage représente l'aide aux personnes handicapées par rapport au total général de l'aide sociale départementale.

Vous indiquerez d'une part le pourcentage d'évolution annuelle de l'aide aux personnes handicapées et d'autre part celui du total des prestations de l'aide sociale départementale.

Vous indiquerez les pourcentages arrondis avec 2 décimales.

**EXTRAIT DE LA GAZETTE DES COMMUNES (28/09/2011)**

**HANDICAP  
Accessibilité des logements**

D. Gerbeau | Réponses ministérielles |

**La même réglementation s'applique en matière d'accessibilité au logement social et au logement privé.**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce, de manière significative, les obligations en matière d'accessibilité et d'adaptabilité des logements sans opérer de distinction entre les logements sociaux et les autres types d'habitat collectif quant au niveau d'exigences à respecter.

Tout d'abord, concernant l'accès aux logements dans les bâtiments d'habitation collectifs neufs, la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées s'articule autour de divers axes :

- les cheminements extérieurs situés sur la parcelle de l'immeuble,
- l'accès à ce dernier,
- les circulations intérieures horizontales et verticales des parties communes,
- les caractéristiques des parties communes (revêtement des sols, murs et plafonds, équipements et dispositifs de commande et de services, éclairage)
- et les largeurs de portes.

Par ailleurs, concernant l'accès aux bâtiments d'habitation collectifs existants, des aménagements ne sont obligatoires qu'en cas de travaux de modification ou d'extension portant sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ainsi qu'en cas de travaux de création de logements dans un bâtiment existant par changement de destination.

Ainsi, si les travaux doivent, au minimum, maintenir les conditions d'accessibilité existantes, la réglementation prévoit aussi des dispositions architecturales et des aménagements particuliers, dès lors que le rapport du coût des travaux à la valeur du bâtiment est supérieur ou égal à 80 %.

Elle prévoit notamment la mise en accessibilité des parties communes du bâtiment même si elles ne font pas initialement l'objet de travaux.

Réponse individualisée adaptée – Ceci étant, dans certaines configurations de bâtiments, l'étroitesse des parties communes est telle qu'elle ne permet pas l'installation d'un ascenseur accessible et la réalisation des cheminements accessibles.

C'est pourquoi la réglementation doit être établie de manière mesurée et permettre, lorsqu'il n'est pas pertinent de répondre intégralement à certaines prescriptions techniques, une réponse individualisée adaptée prenant en compte la réalité du bâtiment et les besoins des personnes.

Enfin, il est à noter que le propriétaire d'un logement n'a aucune obligation de mise en accessibilité du logement existant qu'il loue.

Toutefois, dès lors qu'il obtient une dérogation à une disposition dont la mise en œuvre aurait eu pour conséquence d'améliorer significativement les conditions d'accessibilité du bâtiment où habite une personne handicapée au regard de la nature de son handicap, le propriétaire est tenu, à la demande de celle-ci, de lui proposer une offre de relogement.

Cette disposition ne s'applique que lorsque le propriétaire possède plus de 500 logements locatifs dans le département. Cette offre de relogement doit correspondre aux besoins et aux possibilités de la personne à reloger et respecter les exigences réglementaires en termes d'accessibilité ou, à défaut, apporter à la personne handicapée une amélioration significative, au regard de la nature de son handicap, de ses conditions d'accès au logement.

Ces dispositions visent à rendre plus accessibles les immeubles d'habitation collectifs, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, et vont également dans le sens d'un plus grand confort d'usage pour les personnes handicapées comme pour celles souffrant de difficultés de déplacement et notamment les personnes âgées.

#### **REFERENCES**

QE de Philippe Meunier, JO de l'Assemblée nationale du 20 septembre 2011, n° 110429

**EXTRAIT DE LA GAZETTE DES COMMUNES**

HANDICAP

**Loi handicap de 2005 : des progrès mais encore des insuffisances**

C. Maisonneuve Publié le 05/07/2012 Mis à jour le 06/07/2012

**Un rapport sénatorial rendu public mercredi 4 juillet 2012 dresse le bilan de la loi handicap du 11 février 2005. Accessibilité, maisons départementales des personnes handicapées, scolarisation..., les auteurs passent en revue les progrès et les déceptions.**

Au cours de sa réunion du 4 juillet 2012, la commission pour le contrôle de l'application des lois du Sénat a examiné le rapport de Claire-Lise Campion (PS, Essonne) et Isabelle Debré (UMP, Hauts-de-Seine) sur l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  
« Certes, des avancées majeures ont été réalisées dans tous les domaines, mais comme toute réforme ambitieuse, le bilan reste, sept ans après, en deçà des espoirs initialement soulevés », résumant les sénatrices.

Accessibilité : un sérieux retard - « Le chantier de l'accessibilité accuse un sérieux retard, malgré des avancées certaines, notent Claire-Lise Campion et Isabelle Debré. En l'absence de données exhaustives, il apparaît néanmoins que, du côté des services publics, les établissements les plus avancés sont les mairies, les théâtres, les équipements sportifs, les piscines et les bureaux de poste. »

En revanche, les transports en commun et la voirie "sont à la traîne", soulignent-elles.  
Causes de ce retard : la parution poussive des textes réglementaires et surtout un « portage politique insuffisant ».

Les sénatrices taclent au passage « les nombreuses tentatives de dérogations pour le bâti neuf » proposées via des amendements par des parlementaires de l'ex-majorité.

Echéance de 2015 maintenue- Les acteurs et les observateurs le disent depuis longtemps, le rapport en prend acte : l'échéance de 2015 ne sera pas tenue.

Toutefois, la reculer « n'est pas envisageable, ni souhaitable ». Les rapporteurs proposent « dès à présent » et pour impulser « une nouvelle dynamique » :

- un meilleur pilotage national
- un système de remontées d'informations obligatoires
- un bilan exhaustif d'ici 2015 sous la forme d'un rapport au président de la République
- le lancement d'une « véritable démarche d'acculturation à la notion d'accessibilité universelle » (accès à tout pour tous, ndlr). L'Agence de l'accessibilité, promise par François Hollande lors de la campagne présidentielle, pourrait répondre à ce cahier des charges.

Les MDPH confrontées à une inflation d'activité - Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont « confrontées à une inflation d'activité qui se révèle préjudiciable à la qualité du service rendu ».

Claire-Lise Campion et Isabelle Debré pointent les délais de traitement encore trop longs, « la mise à mal » de l'approche globale des situations individuelles, le manque de suivi des

décisions et, surtout « les très fortes disparités dans leurs pratiques qui menacent l'équité de traitement des personnes handicapées sur le territoire ».

Mais le principal sujet d'inquiétude est d'ordre financier ; les textes d'application de la loi « Paul Blanc » du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH, en cours d'élaboration, devraient leur donner une meilleure visibilité financière « à supposer qu'ils respectent les intentions du législateur ».

Pour alléger la charge de travail des MDPH, les rapporteurs proposent :

- le transfert des compétences en matière de carte de stationnement aux directions départementales de la cohésion sociale
- la simplification des démarches en cas de renouvellement
- l'intensification des actions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en matière d'harmonisation des pratiques.

PCH : 1,4 milliard d'euros pour les conseils généraux - La prestation de compensation du handicap (PCH) « a permis une nette amélioration de la couverture des besoins » ; le nombre des allocataires est passé de 8 900 en 2006 à 150 000 en 2010. Mais elle demeure incomplète. Les sénatrices notent trois manques :

- pas de prise en compte des aides humaines
- pas de suppression des barrières d'âge
- inadaptation de la PCH enfants.

L'obstacle est évidemment financier : les dépenses de PCH pèsent déjà pour 1,4 milliard d'euros dans les budgets des conseils généraux.

Scolarisation : une avancée quantitative indéniable - Depuis 2006, 55 000 enfants handicapés supplémentaires sont scolarisés en milieu ordinaire : « La loi a permis un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap », se réjouissent les sénatrices.

Mais des ruptures sont fréquentes à l'entrée dans le second degré et l'enseignement supérieur et, par ailleurs, 20 000 enfants restent sans solution de scolarisation. Et sur le terrain, « l'avancée qualitative n'est pas de même ampleur ».

Des remèdes doivent être apportés aux principaux défauts constatés :

- mise en place de référentiels communs pour lisser les disparités entre départements
- réactivation, dès septembre prochain, du groupe de travail sur les auxiliaires de vie scolaire (AVS), actuellement insuffisamment formés et recrutés avec des contrats précaires
- renforcement de la problématique handicap dans la formation initiale et continue des enseignants
- promotion de la coopération entre le médicosocial et l'Education nationale.

Emploi public : les recrutements ont doublé - Dans le secteur public, entre 2007 et 2011, le nombre annuel de recrutements de personnes handicapées a plus que doublé, passant de 6 000 à 14 000.

Les employeurs se mettent progressivement en conformité avec l'obligation d'emploi de 6 %. Pour preuve, le nombre d'entre eux contribuant au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a diminué de 13 %.

Mais le taux d'emploi n'atteint encore que 4,2 %, au lieu de 6 %, dans le public qui, il est vrai, fait nettement mieux que le privé (2,7 %). Mais est-ce une consolation ?

# Études et Résultats

N° 820 • novembre 2012

## Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011

Au 31 décembre 2011, 3,5 millions de prestations d'aide sociale sont versées par les départements de France métropolitaine au titre de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à l'enfance, ou au titre de l'insertion.

Près de 1,4 million de prestations d'aide sociale concernent les personnes âgées. 598 000 prestations s'adressent à des personnes vivant en établissement et 767 000 à des bénéficiaires résidant à leur domicile et relevant pour l'essentiel de l'APA.

357 000 prestations sont accordées aux personnes handicapées fin 2011, soit une progression de 7 % en un an. Cette hausse est portée par la forte croissance des prestations d'aide à domicile depuis la création de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2006.

Les mesures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) concernent les jeunes de moins de 21 ans. En 2011, ces 297 000 mesures se répartissent en autant d'accueils d'enfants au titre de l'ASE que d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert.

Enfin, les 1,5 million de prestations d'aide sociale servies par les conseils généraux au titre de l'insertion couvrent, essentiellement, le versement du revenu de solidarité active (RSA) « socle » qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Françoise BORDERIES et Françoise TRESPEUX  
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

TABLEAU 1

Les prestations de l'aide sociale départementale

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution	
						2011/2007	2011/2010
<b>Aides aux personnes âgées</b>	1 210 993	1 258 298	1 298 664	1 330 893	1 364 731	13%	3%
<b>Aides aux personnes âgées à domicile</b>	674 523	703 545	731 602	749 755	766 896	14%	2%
Aides ménagères	23 756	22 337	20 729	19 381	18 131	-24%	-6%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	628 641	652 498	675 189	687 443	698 024	11%	2%
Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus (ACTP)	17 563	17 808	18 207	17 537	18 451	5%	5%
Prestation de compensation du handicap des 60 ans ou plus (PCH)	4 562	10 902	17 477	25 395	32 291	608%	27%
<b>Aides aux personnes âgées en établissement</b>	536 470	554 753	567 063	581 138	597 834	11%	3%
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	114 628	115 309	116 055	116 149	116 123	1%	0%
Accueil chez des particuliers	1 453	1 491	1 666	1 804	1 987	37%	10%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	418 247	435 572	446 815	460 318	476 026	14%	3%
Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus (ACTP)	2 142	2 246	2 062	2 146	2 396	12%	12%
Prestation de compensation du handicap des 60 ans ou plus (PCH)		136	464	721	1 302	-	81%
<b>Total Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b>	1 046 888	1 088 070	1 122 004	1 147 761	1 174 050	12%	2%
<b>Total Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus (ACTP)</b>	19 705	20 054	20 269	19 683	20 847	6%	6%
<b>Total Prestation de compensation du handicap des 60 ans ou plus (PCH)</b>	4 562	11 038	17 942	26 116	33 592	636%	29%
<b>Aide aux personnes handicapées</b>	255 744	282 507	310 043	331 913	356 502	39%	7%
<b>Aides aux personnes handicapées à domicile</b>	125 969	148 578	168 917	186 167	203 785	62%	9%
Aides ménagères et auxiliaires de vie	16 470	17 376	18 568	19 494	20 972	27%	8%
Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans (ACTP)	76 048	66 850	59 562	53 683	50 381	-34%	-6%
Prestation de compensation du handicap des moins de 60 ans (PCH)	33 451	64 352	90 788	112 990	132 433	296%	17%
<b>Aides aux personnes handicapées en établissement</b>	129 775	133 929	141 126	145 746	152 717	18%	5%
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	89 967	92 367	96 253	98 953	103 020	15%	4%
Accueil chez des particuliers	5 057	5 053	5 183	5 311	5 282	4%	-1%
Accueil de jour	15 108	15 246	16 212	16 195	16 790	11%	4%
Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans (ACTP)	18 619	18 456	15 807	14 215	12 590	-32%	-11%
Prestation de compensation du handicap des moins de 60 ans (PCH)	1 023	2 807	7 671	11 072	15 035	1 370%	36%
<b>Total Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans (ACTP)</b>	94 667	85 306	75 369	67 899	62 970	-33%	-7%
<b>Total Prestation de compensation du handicap des moins de 60 ans (PCH)</b>	34 474	67 159	98 459	124 062	147 468	328%	19%
<b>Aide sociale à l'enfance</b>	283 523	285 564	289 437	290 703	297 184	5%	2%
<b>Enfants accueillis à l'ASE</b>	141 407	142 404	144 446	145 978	148 442	5%	2%
Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	121 608	123 177	126 457	129 095	132 281	9%	2%
Placements directs par un juge	19 799	19 227	17 989	16 883	16 161	-18%	-4%
<b>Actions éducatives (AEMO et AED)</b>	142 116	143 160	144 991	144 725	148 742	5%	3%
Actions éducatives à domicile (AED)	39 200	41 646	44 474	44 141	44 942	15%	2%
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	102 916	101 514	100 517	100 584	103 800	1%	3%
<b>Total aide sociale aux personnes âgées, handicapées, à l'enfance</b>	1 750 260	1 826 369	1 898 145	1 953 509	2 018 417	15%	3%
<b>Aide sociale au titre de l'insertion</b>	1 107 545	1 079 850	1 364 395	1 435 839	1 474 513	33%	3%
Revenu minimum d'insertion (RMI)	1 028 050	1 005 205	2 487	17			
Revenu de solidarité active (RSA) "socle"			1 313 920	1 373 749	1 411 276		3%
Contrat d'insertion (CI)	79 495	60 945	48 008	62 073	63 237		
Revenu de solidarité active expérimental (RSA)			13 700				
<b>Total général</b>	2 857 805	2 906 219	3 262 540	3 389 348	3 492 930	22%	3%

Sources • DREES - enquêtes Aide sociale au 31 décembre, CNAF, CCMSA, DARES.